

Délibération 2020-072

Dégrèvement exceptionnel CFE

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil à La Magdelaine sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 juillet 2020.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric, M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia, Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles, Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel, M. BOISARD Daniel a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel.

Conseillers excusés

M. SALIERES Jean-Luc.

Secrétaire de séance

Mme GAYRAUD Isabelle.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 25 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 01

## Exposé

M. le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

## Décision

Vu la troisième loi de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 3,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstentions – 00

Ainsi fait et délibéré à La Magdelaine sur Tarn, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le 22 juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

